



Plan Presstalis rejeté : L'homologation du PSE de la SAD annulée par la justice !

La Cour d'Appel de Paris, saisie par le SGLCE-CGT et le CSE central de la SAD, a décidé, ce 15 février 2021, d'annuler l'homologation par la DIRECCTE du PSE de la SAD.

Dans la cadre de la liquidation de Presstalis, les éditeurs et la direction du groupe avec la complicité du gouvernement souhaitaient à tout prix se débarrasser rapidement et à peu de frais de plus de 500 salariés de filiales détenues à 100 % par le groupe.

Cet empressement à fermer les filiales visait vraisemblablement à empêcher toute obligation de mise en place d'un PSE au niveau du groupe dans le cadre de la reprise de Presstalis par la Coopérative des Quotidiens (CDQ) au 1^{er} juillet 2020.

Pour cela, il leur fallait licencier les salariés de la SAD et de Soprocom avant la création de France Messagerie.

La DIRECCTE a donc rapidement homologué le PSE de la SAD dans une décision rendue le 2 juin 2020 ; les salariés de la SAD étant officiellement licenciés 3 jours plus tard.

À vouloir homologuer trop vite, la DIRECCTE a validé des mesures qui étaient encore hypothétiques au moment de cette décision.

Les élus CGT ont dénoncé ces agissements, lors de la séance plénière du CSE extraordinaire, en refusant de se prononcer pour ces mêmes motifs.

La DIRECCTE ne pouvait pas fonder son jugement dessus, le tribunal vient de la rappeler à l'ordre. Sa décision étant jugée illicite, l'homologation est annulée !

Forts de ce jugement, avec leur syndicat, les élus de la SAD vont continuer à tirer profit de cette décision et exiger les droits qui leur sont dus.

L'entreprise n'existant plus, les salariés ne peuvent la réintégrer ; mais cette décision judiciaire permet de rétablir moralement et politiquement l'injustice subie par les salariés de la SAD. Le tribunal leur donne raison.

Le SGLCE-CGT se félicite de cette décision !

Paris, le 18 février 2021